

PV du conseil municipal du 14 Mars 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 14 Mars, par suite d'une convocation en date du 8 Mars, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle des HALLES de LARUSCADE à 18 h 30 sous la présidence du Maire, M. LABEYRIE Jean-Paul.

Présent(e)s : (19) LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, DASSONVILLE Jean-François, BERTON Josiane, VIDEAU Benoit, SALLES Maïté, DRILAUD Christelle, HERVE Bernard, LANDREAU Patrick, DAUTELLE Anne-Marie, BIGOT Marie-Hélène, JOST François, PONS Françoise, CAZIMAJOU Martine, HEURTEL Régis, PORTES Marjorie.

, DUPUY Pascale,

Procurations : SALLES Stéphane à SALLES Maïté, BEDIN Isabelle à BERTON Josiane,

Absents : VIGEAN Pascal, , ROUMEAU Claudy, DEMAY Jean.

✎ M. HEURTEL Régis est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique,

📖 Approbation du procès-verbal de la séance du 07 Février 2022 à l'unanimité des élus présents et représentés, sans remarques ni réserves.

1) **PERSONNEL :**

A- **CRÉATION POSTE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE. (Cadre B)**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal Territorial de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer la Direction des Services suivant les fonctions détaillées dans la fiche de poste en annexe et ce à compter du 1^{er} AVRIL 2022.

Considérant l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B (Rédacteur Principal de 1^{ère} classe) à compter du 1^{er} Avril 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Accepte la proposition de création du poste susmentionné,

Autorise,

- ✎ Les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité
- ✎ Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopte le tableau d'emploi ci-dessous,

FILIÈRES	CADRES ET GRADES	Catégorie	Quotité	EFFECTIFS		
				Budgétaires	Ouverts	Pourvus
Administrative	attaché	A	35	0	1	0
Administrative	attaché principal	A	35	0	1	0
Administrative	DGS (2000 à 10000 Hab)	A	35	0	1	0
Administrative	rédacteur principal 1ère classe	B	35	2	2	2
Administrative	adj adm ppal 1ère classe	C	35	3	3	3
Administrative	adj adm ppal 1ère classe	C	32	1	1	1
Administrative	adj adm ppal 2ème classe	C	35	0	1	0
Administrative	adjoint administratif	C	35	2	2	2
Culturelle	adjoint patrimoine	C	35	1	1	1
Médico sociale	atsem ppal 1ère classe	C	35	1	1	1
Médico sociale	atsem ppal 2ème classe	C	35	2	2	2
Technique	adj tech ppal 1ère classe	C	35	1	1	1
Technique	adj tech ppal 2ème classe	C	35	4	4	4
Technique	adj tech territorial	C	35	6	6	6
Technique	adj tech territorial	C	32	2	2	2
Technique	adj tech territorial	C	28	1	1	1
				26	30	26

2) **VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2022 :**

A- **Budget principal (m14).**

Le Maire rappelle que les budgets primitifs après adoption des comptes de gestion et administratif de la Commune doivent être adoptés pour assurer la vie économique de la collectivité. Les BP se composent du budget principal ou général et de ses budgets annexes. Le budget primitif anticipe et établit au plus près des besoins et des moyens, l'ensemble des dépenses et recettes autorisées pour l'année en cours. Il doit en cela respecter des principes budgétaires : sincérité, annualité et équilibre.

L'élaboration du budget primitif 2022, s'inscrit de nouveau dans la continuité des baisses de dotations de l'Etat imposée de 2013 (332k€/2 392 hab) à 2021 (286 k€/2 800 hab), et pour rappel sur la base d'un plan d'économies de 30 milliards d'euros des dépenses publiques.

Face à la contraction de nos recettes, l'objectif est de maîtriser nos dépenses courantes avec une attention particulière pour les frais de personnel mais sans pénaliser nos missions de services publics qui augmentent au fil d'une démographie croissante (+ 2%). Il est impérieux de dégager une capacité d'autofinancement suffisante de manière à rembourser le capital des emprunts et contribuer le plus largement possible à l'autofinancement de nos projets d'investissement.

La diminution des dotations aux collectivités a été principalement imputée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation des collectivités pour le fonctionnement des services publics, en repli de 7% en 2015, de 8% en 2016 de 4% au titre de 2017 et quasiment identique depuis 3 ans (+0,02%) pour le bloc communal. Seules l'augmentation de la population et les péréquations diverses : rurale, cible et nationale permettent de conserver le niveau des 2 précédents exercices.

VU

- ≈ Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
- ≈ L'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,
- ≈ Le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés dans la séance du Conseil Municipal du 07 Février 2022,
- ≈ La délibération du 07 Février 2022 décidant d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du C.A 2021.

Mme HERVÉ Véronique commente la section fonctionnement en dépenses et recettes qui s'équilibrent à **2 264 414,80€**. Il est précisé que le budget primitif 2022 est construit avec l'affectation des résultats du Compte Administratif 2021. Il s'agira de rester prudent au regard des baisses de recettes (Périscolaires, locations...) occasionnées par la succession de pandémies.

La section de fonctionnement est résumée pour les chapitres suivants en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses en €	Montant	Recettes en €	Montant
011 - Charges à caractère général		002- Report excédent 2021	261 767,80
60 - Achats et variations de stocks	273 700,00	013- Atténuation de charges	
61 - Services extérieurs	109 500,00	6419 - Rbst rémunérations	70 000,00
62 - Autres services extérieurs	76 650,00	70-Ventes de produits	174 802,00
635 - Impôts, taxes et assimilés	7 400,00	703 - Redevances, concessions, (Soval, FT..)	92 250,00
		7067 - Produits périscolaires	70 000,00
		70688 - (La poste). 1038 € /mois	12 552,00
Total :	467 250,00	Total:	174 802,00
012 - Frais de personnel		73 - Impôts et taxes.	
621 - Personnel extérieur au service	8 600,00	73111 - Taxes habitation et foncière	615 495,00
633 - Impôts, taxes et vers. assimilés	13 950,00	7318 - Autres impôts locaux/assimilés	2 000,00
64 - Frais de personnel,	989 250,00	73211 - Dotation communautaire	0,00
		7325 - F P I C (DSC+ FPIC).	51 870,00
Total:	1 011 800,00	7336 - Droits de place.	500,00
		7343 - Taxe Pylônes	51 960,00
65 - Autres charges de gestion courante	159 083,00	7381 - Taxe aux Droits de mutation	70 000,00
653 Indemnités,cotisations, frais élus	90 343,00	7388 - Taxes diverses	20 000,00
654 Créances	2 000,00	Total :	811 825,00
655/657 Subventions, contributions	66 730,00	74 -Dotations, Subventions. Participation.	
658 Charges diverses	10,00	741 - DGF	286 317,00
		DSR rurale péréquation	126 177,00
66 - Charges financières (intérêts, Icne)	59 700,00	DSR rurale cible	75 648,00
		DNP	115 284,00
67 - Charges exceptionnelles	8 000,00	748 - subventions et participations	71 594,00
68 - Dotations amort. Provision		Total :	675 020,00
6817 Dotations aux prov	3 432,00	75 - Autres produits gestion courante	
014 - Atténuation de produits		752 - Revenus des immeubles	62 000,00
739211 Attribution de compensation	29 190,00	7551 - Excédent budget annexe	0,00
002- Deficit reporté 2021	0,00	758 - Produits divers	100,00
022 - Dépenses imprévues	50 000,00	Total :	62 100,00
023 - Virement à la section d'investissement	475 959,80	77 - Produits exceptionnels	208 900,00
Total général :	2 264 414,80	Total général :	2 264 414,80

Mme HERVÉ développe ensuite, la section investissement en dépenses et recettes telles que validée par la le bureau, qui s'équilibre à 1 100 253.63 €.

Section d'investissement			
Dépenses	Montant €	RECETTES	Montant €
D001 – Solde déficitaire 2021 reporté	338 202,83	01 - Excédent reporté 2021	0,00
020 – Dépenses imprévues	50 178,80	021 - Virement section fonctionnement	475 959,80
16 - Emprunts et dettes assimilées	126 000,00	10 - Dotations, fonds divers	463 056,83
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 200,00	10222 FCTVA	52 800,00
		10226 Taxe aménagement	50 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	0,00	1068 - Réserves	360 256,83
2031 Frais d'études	0,00	13 - Subventions d'investissement	161 237,00
2051 Concessions et droits similaires	0,00	1341 - Etat- DETR	46 544,00
21 - immobilisation corporelles	584 672,00	1322 - Région	0,00
		1323 - Départements	42 185,00
23 - Total dépenses d'équipements programmes	0,00	1328 - Autres	11 150,00
		13251 GFP Rattachement	61 358,00
		21 – Immobilisations corporelles	0,00
TOTAL	1 100 253,63	TOTAL	1 100 253,63
SECTIONS			
	DEPENSES en €	RECETTES en €	
FONCTIONNEMENT	2 264 414,80	2 264 414,80	
INVESTISSEMENT	1 100 253,63	1 100 253,63	
TOTAUX	3 364 668,43	3 364 668,43	

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- Adopte le Budget primitif principal 2022 arrêtés comme présenté dans le tableau des sections de fonctionnement et d'investissement et leurs totaux ci-dessus.

2) **FINANCES** : Budget annexe 2022

B- Budget assainissement :

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,
- La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13.

Considérant le compte administratif du budget d'assainissement et son compte de gestion 2021, adoptés dans la séance du Conseil Municipal du 07 Février 2022, ainsi que l'affectation des résultats de clôtures en découlant, Philippe BLAIN expose au Conseil Municipal que l'évolution financière favorable des comptes des budgets d'Assainissement, nous ont permis de terminer le schéma d'assainissement collectif prévu au PLU adopté en 2010 (TRANCHE 6 = Extensions de MOREAU à la GIRAUDERIE et du MERLE au PAS). Il rappelle que dans les recettes 2021, les encaissements de produits (PFAC, redevances...) représentent 73 444. 39 € : 35 840 € pour la PFAC et 37 604.39 € pour la surtaxe d'assainissement.

Ph. BLAIN commente les sections Exploitation et Investissement de ce budget annexe élaboré suivant l'instruction comptable M49, dans les grandes lignes suivantes :

Section d'exploitation:Vue d'ensemble			
Dépenses en €	Montant	RECETTES en €	Montant
D002: Résultat reporté	0,00	R002 - Report résultat	186 714,77
011 - Charges à caractère général	99 250,77	70 – Vente produits fabr., Prestations	30 000,00
604 - Achat d'études, prestations de ser.	17 000,00	70611 - Redevances assainissement collectif	30 000,00
61528 - Entretien, réparations	40 000,00	74 - Subventions d'exploitation	
622 - Honoraires, intermédiaires	25 000,00	75 – Autres produits de gestion courante	10,00
623 - Publicité, publications	2 000,00		
627 - Services Bancaires et assimilés	250,77		
628 - Divers	15 000,00	76 – Produits financiers	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	10,00		
65888	10,00		
66 – Charges financières	2 900,00	77 - Produits exceptionnels	2 000,00
66111 - Intérêts réglés échéances	2 400,00	778: Autres produits exceptionnels	2 000,00
66112 - Rattachement ICNE	500,00		
67 Charges exceptionnelles	3 500,00		
673 Titres annulés	3 500,00		
014 Atténuation de produits			
022 Dépenses imprévues	0,00	042 – Opérations d'ordre entre sections	15 000,00
023 - Virement section d'investissement	99 688,00	777 - Quote-part subv. Investissement versée.	15 000,00
042 – Opérations d'ordre entre sections	28 376,00		
6811 - Dotations amortissements	28 376,00		
Total dépenses réelles d'exploitation :	233 724,77	Total recettes réelles d'exploitation :	233 724,77

Section investissement			
Dépenses	Montant	RECETTES	Montant
D 001 - Solde d'exécution reporté	7 132,97	1068 : Autres réserves	7 132,97
D 020 - Dépenses imprévues	5 000,00	021 - Virement de la section d'exploitation	99 688,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	29 000,00	10 - Dotations-Fonds divers	0,00
20 - Immobilisations corporelles.	0,00	10222 - FCTVA	0,00
21 - Immobilisations incorporelles.	0,00	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
23 - Immobilisations en cours	79 064,00	16 - Emprunt et dettes assimilées	0,00
2315 - Installations, matériels, outillage	79 064,00	27 - Autres immobilisations financières	0,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	15 000,00	040 - Opérations d'ordre entre sections	28 376,00
1391 - Subventions d'équipement	15 000,00	28156 - Amortissement Matériel spécifique assainissement.	28 376,00
Restes à réaliser	0,00		
Total dépenses d'ordre d'investissement	135 196,97	Total recettes d'ordre d'investissement	135 196,97

SECTIONS	DEPENSES en €	RECETTES en €
EXPLOITATION	233 724,77	233 724,77
INVESTISSEMENT	135 196,97	135 196,97
TOTAUX	368 921,74	368 921,74

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et considérant les résultats du compte administratif voté le 07 février 2022 et son affectation,

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ✎ **ADOPTÉ** le Budget Primitif d'Assainissement 2022, qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon susmentionnée,

2) FINANCES :

C- Vitraux de l'église : Choix du prestataire

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de procéder à la restauration des vitraux de l'église. Ces restaurations porteraient sur 10 fenêtres de cet édifice non classé aux monuments historiques.

Mme SALLES Maïté a procédé à la visite des vitraux de notre église St Exupère pour avoir une estimation portant sur leur restauration. A cet effet deux entreprises expertes en la matière ont été sollicitées, la proposition la mieux-disante étant présentée par la Sté JF BORDENAVE. Il est indiqué que les travaux de restauration de ce bâtiment patrimonial ont fait l'objet d'un accord de subvention départementale à hauteur de 5 714€.

Vu la délibération initiale n° 1E- 26052021

Il est demandé au conseil de prévoir la restauration :

Des vitraux de 10 fenêtres et de ses protections de l'église St Exupère pour la somme de 22 924,80€ TTC,

Plan de financement.

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
Total HT	19 104,00	Autofinancement	14 076,98
TVA	3 820,80	FCTVA	3 133,82
Total TTC	22 924,80	TOTAL TTC	22 924,80

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

-SE PRONONCE POUR-

- ✎ **Décide** de retenir l'entreprise JF BORDENAVE pour la restauration de 10 vitraux pour un montant HT de 19 104 € soit 22 924,80€ TTC,
- ✎ **Autorise** M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération,
- ✎ **Dit** que cette dépense est prévue au programme 117 du BP 2022.

2) FINANCES :

D- Agencement de l'agence postale communale :

Le Maire décrit les travaux nécessaires pour répondre aux exigences de sécurité de notre personnel et des livraisons externes. Il souligne la mise en sécurité améliorée par un vitrage et des accès sécurisés. Il décrit sommairement les travaux envisagés.

- ✎ Agencement du bureau actuel de la direction de l'école en APC avec sécurisation des portes et fenêtres. Création d'une porte de communication et création d'un guichet également sécurisé accessible sur le HALL Mairie pour un montant de 15 972,10€ HT.

- ✎ Aménagement des réseaux, sanitaire, peinture ...

Le Maire fait part au conseil que le déménagement ou réaménagement est aidé par LA POSTE sur les travaux TTC, à hauteur de 50 % plafonné à 20 000 € d'aide maximum.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Vu la délibération initiale n° 1Db- 26052021,

Considérant l'intérêt général et la volonté de la municipalité d'améliorer la qualité du service public dans des conditions optimum de sécurité et de confort pour les agents et utilisateurs.

Il est demandé au conseil d'accepter le plan de financement suivant actualisé :

Plan de financement.

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
Total HT	15 972,10	Aide de la Poste	8 828,36
		Autofinancement	7 718,10
TVA	3 194,42	FCTVA	2 620,06
Total TTC	19 166,52	TOTAL TTC	19 166,52

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
-SE PRONONCE POUR-

- ✎ **Décide** de retenir l'entreprise DOM Services pour les travaux d'agencement de l'agence postale communale pour un montant HT de 15 972,10€ soit 19 166,52€,
- ✎ **Autorise** M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération,
- ✎ **Dit** que cette dépense est prévue au programme 112 du BP 2022.

3) ADMINISTRATION: Marché assurances lot n°6

A- Avenant n°1 marché assurance lot 6 (prestations statutaires Gras Savoye).

Vu la délibération n° 5B-26102020 du 26/10/2020 relative au groupement de commandes pour procéder à un marché d'assistance à la passation de marchés d'assurances,

Vu la délibération n°3A-28122020 du 28/12/2020 relative au choix des prestataires pour le marché des assurances de la collectivité pour la période 2021-2024,

Vu le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

Considérant que ce décret modifie de façon importante le montant du capital décès servi aux ayants droits des agents territoriaux décédés qui était un montant forfaitaire d'approximativement 13 900€ avant le 1^{er} janvier 2021 et qu'après cette date, ce montant est égal à la dernière rémunération brute annuelle d'activité, indemnités accessoires comprises,

Considérant que le titulaire du lot 6 (prestations statutaires) du marché d'assurances 2021-2024 nous informe de la possibilité de prendre un avenant afin d'acter cet engagement supplémentaire et d'appliquer le décret 2021-176,

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que cet avenant générera une augmentation de 0,11% du taux de cotisation annuelle représentant à titre d'exemple et selon les rémunérations 2021, 615€ et que cette modification de taux est à l'avantage des bénéficiaires.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer cet avenant et à souscrire à cet engagement supplémentaire de 0,11% du taux de cotisation annuelle, le portant à 7,86% et ce jusqu'à la fin d'effet du contrat d'assurances (2024).

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ✎ **Décide** d'accepter l'application du décret n°2021-176 générant une augmentation du taux de cotisation annuelle de 0,11%,
- ✎ **Autorise** M. Le Maire à signer cet avenant portant le taux de cotisation du lot 6 (prestations statutaires Gras Savoye) à 7,86% et ce jusqu'à la fin d'effet du contrat d'assurances (2024),
- ✎ **Dit** que les crédits nécessaires à la présente sont prévus au budget primitif 2022.

QUESTIONS INFORMATIVES :

A- Décision du Maire : Achat Cureuse fossé :

Vu Les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant

✓ Que le Maire de la commune a reçu délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité de la gestion des affaires courantes,

✓ Qu'il est autorisé à prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10.000 euros HT par marché et accord-cadre ;

M. le Maire indique que l'entretien des fossés pose problème quant au linéaire important (~60 Km) sur notre commune et à l'évacuation des terres. Par ailleurs notre tractopelle n'est pas en mesure sauf sur des portions courtes de procéder à ces travaux nécessaires. Après réflexion des adjoints en charge de la voirie et des infrastructures, il a été décidé de procéder au retracement et curage des fossés de tout le territoire à l'aide d'une roto-trancheuse, dont les résultats positifs ont été vérifiés sur certaines communes voisines. Il est à noter que les buses d'entrées sur les lots sont à la charge des propriétaires ainsi que les talus en zone urbanisée.

ENTREPRISES	HT	TVA	FCTVA	TTC	Autofinancement
CHAMBON AGRI	7 950,00	1 590,00	1 304,12	9 540,00	8 235,88
AGRAM	5 400,00	1 080,00	885,82	6 480,00	5 594,18

Le Maire informe que ces dépenses sont imputées au c /21578 de l'opération 11 en investissement du BP 2022.

B- Elections Présidentielles (10 et 24/04/22). Planigramme présence.

C- Save the date : Les SALTIMBANQUES présente en exclusivité « THE A LA MENTHE / CITRON » à la salle des fêtes 26 mars 20h15 .

D- Focus sur le festival MOAMO -> JF Dassonville

Date retenue : 8 et 9 Juillet 2022

Programme revu à la baisse (groupe initialement retenu un peu trop ambitieux). Budget global ramené à 27k€. On table déjà sur un sponsoring de 3 k€. Idéalement la participation financière de la Mairie serait de 6 k€, ce qui ne paraît pas déraisonnable. Le feu d'artifice communal sera « tiré » le Samedi 9 Juillet. Les organisateurs prévoient une entrée participative aux spectateurs âgés de plus de 12 ans de 5 à 6 euros.

B : DIVERS.

- **Point sur la végétalisation du cimetière et Espaces publics : Maïté SALLES, J BERTON.**

- **Avancement Espace cinéraire : Philippe BLAIN** annonce l'installation des monuments cinéraires fin Mai.

l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance vers 20h50.